# Appel à manifestations d'intérêt du PEPR AgroEcoNum « Agroécologie et Numérique »

Il est important de lire le texte de l'AAP et le règlement financier associé.

La présentation du webinaire du 12 mars 2025, ainsi que cette foire aux questions sont disponibles sur la page web de l'AMI du PEPR AgroEcoNum (https://anr.fr/en/france-2030/call-for-proposals-details/call/appel-a-manifestation-dinterets-2025-pepr-agroeconum-agroecologie-et-numerique/ ).

## Cadre général de l'AMI

1. **Est-ce que l'AMI de ce PEPR est le dernier ?**

Oui, en effet. Pour mémoire, les appels à projets annuels pour des contrats de thèse et de postdoc continuent. L'appel 2025 va être prochainement lancé.

2. **Y a-t-il des attentes particulières ou originalités nécessaires à avoir dans ce deuxième appel par rapport aux projets déjà retenus dans l'AAP1 ?**

Il est attendu par l'équipe de direction du PEPR que les sciences du numérique soit bien présentes et prennent en compte les avancées les plus récentes, et que les propositions soumises soient sans redondances avec ce qui est déjà financé (cf. projets financés présentés sur le site web).

3. **Quelles sont les dimensions géographiques pour les projets et le consortium ?**

Les projets peuvent faire appel à des acteurs nationaux bénéficiaires de l'aide, mais également des acteurs internationaux (publics ou privés) en tant que partenaires, afin d'impliquer dans le projet des terrains expérimentaux qui peuvent être à l'étranger si besoin. France 2030 a cependant pour vocation à transformer l'agriculture française (dans l'hexagone et outre-mer).

4. **Est-il bienvenu de solliciter les outils développés dans le cadre d'un projet équipement déjà financé par le PEPR pour cet Appel ?**

Oui, la mutualisation des infrastructures est bienvenue, mais s'appuyer sur des infrastructures financées par le programme n'est pas une contrainte. Les dispositifs expérimentaux déjà mobilisés dans les projets financés peuvent être remobilisés dans les nouveaux projets si les questions scientifiques sont différentes.

5. **Comment vont s'articuler cet Appel et celui pour les doc/post-doc ? Est-ce possible de candidater aux deux avec une même thématique ou thématique proche ?**

L'AAP 2023 et l'AMI 2025 sont indépendants des AAP doctorants et post-doctorants.

L'appel à projets annuel doc et post-doctorat du PEPR permet de financer jusqu'à 6 contrats par campagne annuelle pour des doctorats (36 mois) ou des postdoctorats (24 mois).

L'AAP 2023 et l'AMI 2025 visent à financer des projets de recherche ou d'infrastructures de grande envergure pour 3 à 5 ans (1-3 M€) incluant du personnel (dont doctorants et postdoctorants), des équipements, des frais missions et des frais de fonctionnement.

6. **Peut-il y avoir des projets qui relèveraient de plusieurs axes (par ex. : robotique et traitement des données). Faut-il choisir un axe en majeur, et citer le/les autres axes pertinents en mineur ?**

Les axes permettent de définir le périmètre thématique du PEPR et les projets attendus peuvent porter sur un ou plusieurs axes sans préférences particulières. La contribution du projet aux axes thématiques doit impérativement être précisée dans les propositions.

7. **Les projets doivent-ils s'appuyer sur les infrastructures déjà financées ? Le volet infrastructure est-il dédié au montage de nouvelles infrastructures ou peut-il soutenir celles existantes ?**

Les projets peuvent s'appuyer sur des infrastructures soutenues par le PEPR sans que ce ne soit une contrainte. Par exemple, les infrastructures de phénotypage animal et végétal comme PATASEL et AgroEcoPhen sont en lien avec plusieurs projets de recherche du PEPR. Le PEPR peut financer également de nouveaux projets d'infrastructures.

## Critères d'évaluation des lettres d'intention

1. **Est-ce qu'une association ou une entreprise peut déposer une lettre de manifestation d'intérêt, ne serait-ce que pour se faire connaître des équipes de recherche en tant que partenaire potentiel ?**

Oui, en précisant les compétences et moyens qui peuvent être apportés.

2. **Pour la lettre d'intention, comment l'impact sur l'agroécologie s'articule-t-il avec la nouveauté et l'originalité. Par exemple, les deux cas extrêmes : si un projet est très fort en termes d'originalité et d'innovation et contribuera clairement à améliorer la question des conditions de travail dans l'agroalimentaire, par rapport à un projet qui est moins innovant et original, mais dont l'impact sur l'agroécologie est plus clair ?**

A voir spécifiquement et selon les périmètres thématiques du PEPR. La transformation du secteur agroalimentaire est une thématique qui possède ses propres leviers de financement (par exemple les AAP du PEPR Systèmes alimentaires, microbiomes et santé).

3. **Y-a-t-il des critères sur la maturité technologique des solutions développées du début à la fin des projets ? Quels niveaux de TRL (« Technology Readiness Level ») à T0 et à l'issue du projet sont attendus ?**

Contrairement aux sciences de la vie, l'échelle TRL n'est pas adaptée pour les sciences du numérique. Le PEPR ambitionne de permettre de lever des verrous scientifiques autant d'ordre numérique qu'agroécologique pour avoir de l'impact.

4. **Est-ce qu'un projet peut être très académique mais les résultats aideront les chercheurs à développer des méthodes qui auront elles un impact fort en agroécologie ? Ou bien le projet doit avoir directement un impact en agroécologie ?**

Tout est possible du très fondamental au plus appliqué. Il faut que l'impact soit tout de même significatif vers l'agroécologie et le numérique.

5. **La transformation est-elle un critère d'évaluation des projets, indépendamment de son impact sociétal, environnemental et économique ? Est-ce que la transformation est un critère de sélection en soi (ce qui impliquerait par exemple qu'à multi-performance égale la proposition la plus transformante serait mieux évaluée) ?**

Il n'y a pas d'opposition entre la transformation et la multi-performance sociétale, environnementale et économique car sans ambition forte de transformation, la durabilité ne sera pas atteinte. Les deux ambitions vont de pair et sont importantes à prendre en compte notamment dans l'axe 1. Seront priorisées des recherches à vocation transformante, en capacité d'accompagner efficacement la transition agroécologique et d'assurer la multi-performance (cf. durabilité). Cela devra être présent dans les lettres d'intention. Le potentiel transformant des propositions sera un critère de sélection.

6. **Beaucoup d'innovations viennent du terrain. Comment les acteurs de terrain sont impliqués dans le PEPR s'ils ne sont pas financés ?**

Le PEPR est une des mesures de la stratégie SADEA dans laquelle d'autres mesures sont destinées à financer un plus large type d'acteurs, notamment de terrain, tels que les défis (Robotique, Biocontrôle) ou les démonstrateurs territoriaux qui bénéficient d'autres sources de financements (ex : BPI, Banque des Territoires). Des acteurs de terrain sont partenaires des projets déjà soutenus.

7. **Y aura-t-il un retour pour chaque lettre d'intention ? Si oui sous quelle forme et à quelle date ?**

Chaque lettre d'intention fera l'objet d'un retour argumenté. L'équipe de direction scientifique estime la date de ces retours aux alentours du 16 mai 2025.

8. **Y aura-t-il un temps pour la recherche de partenaires qui peuvent nous manquer en phase de preposal ? Avez-vous des dispositifs pour aider au montage des consortiums et à la mise en relation des partenaires pour la construction de projets interdisciplinaires ?**

Cela sera précisé après la phase de réception et de sélection des lettres d'intention.

9. **Pour le montage des consortiums finaux, vous envisagez de fonctionner par agrégation uniquement, ou vous envisagez de séparer le consortium ?**

A ce stade, toutes les options sont possibles. Les déposants de lettres d'intention doivent s'attendre et se préparer à des ouvertures et mises en relations, avec d'éventuelles suggestions de reconfiguration du partenariat initialement proposé.

10. **Vous avez évoqué les Work Package, doit-on les décrire dès la lettre d'intention ?**

Comme précisé, les lettres d'intention peuvent être portées soit pas des consortium/projet déjà constitués soit rédigées comme des propositions d'expertises isolées ou de petits groupes qu'il conviendra d'assembler dans la phase suivante. Il n'y a donc pas de contrainte sur la description de workpackages.

---

# Règles et procédures

## Financement-consortium-partenaires éligibles

**1. Le financement des projets de 1-3M€ est-il sur toute la durée du projet ?**

Oui, en effet, le montant du financement dans le cadre de cet appel est de 1 à 3 M€ (pas le coût total du projet) pour une durée maximale de 60 mois.

**2. Une université étrangère intégrée au projet peut-elle recevoir du financement ?**

Non, les établissements qui peuvent recevoir du financement doivent être français (cf. diapo 29) mais les universités étrangères peuvent faire partie du consortium en tant que partenaires sans bénéficier de financement direct.

**3. Quel est le taux de financement pour les ITA ?**

Pour les ITA ainsi que pour les associations, l'ANR doit vérifier l'éligibilité de l'établissement à l'aide demandée. Un établissement est alors catégorisé comme « Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances » (ORDC) ou comme « Entreprise ». S'il est catégorisé comme ORDC, alors l'établissement est éligible à 100% de l'aide demandée. S'il est catégorisé comme « Entreprise », il ne sera pas éligible à l'aide.

Afin de connaître votre éligibilité, nous vous invitons à contacter l'ANR via l'adresse mail PEPR-AgroEco@agencerecherche.fr

**4. Des entreprises privées peuvent-elles participer ?**

Oui et elles sont les bienvenues en tant que partenaires mais elles ne peuvent pas être bénéficiaires de l'aide. Les Etablissements coordinateur et partenaires peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de l'opération. En accord avec l'ANR, certaines prestations peuvent être réalisées par des Etablissements partenaires du projet.

**5. L'établissement coordinateur peut-il être hors secteur public notamment les EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) ?**

Les établissements éligibles à l'aide, tels que les EESPIG, peuvent coordonner un projet.

**6. Quelles sont les conditions de consortium et de financement en termes de nombre de partenaires min/max et de nationalités française ou internationale ?**

Il n'y a pas de contraintes quant au nombre de partenaires au sein d'un projet. Le projet devra porter attention à la division de l'enveloppe entre partenaires et à sa justification. L'établissement coordinateur doit être un établissement français mais les acteurs internationaux sont bienvenus en tant que partenaires.

**7. Est-ce que l'INRAE doit forcément être porteur de tous les projets ?**

L'INRAE et l'INRIA ne doivent pas nécessairement être représentés au sein du consortium, que ce soit en tant qu'établissement coordinateur ou partenaire.

**8. Quelle est l'échelle de définition d'un partenaire : unité ? organisme ?**

Un partenaire est défini à l'échelle de l'établissement (par ex : organisme de recherche).

**9. Si nous avons déjà 2 ans de financés par un partenaire étranger européen, est ce que l'AAP Doc/Pdoc peut financer 2 ans de travaux de recherche doctorale (cas pour des doctorats d'une durée de 4 années) ?**

Le cas ne s'est encore jamais présenté mais la règle générale vise à ne pas prolonger des projets existants pour favoriser plutôt des actions ou approches nouvelles. A priori pas de cofinancement de prime abord mais à voir au cas par cas.

**10. Est-il possible de faire appel à des prestations de service ?**

Les établissements partenaires éligibles à l'aide peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet (en respectant, le cas échéant, les règles du marché public). En accord avec l'ANR, certaines prestations peuvent être réalisées par des Etablissements partenaires du projet, telles que les entreprises par exemple. Il n'y a pas de règle liée au pourcentage des prestations de services, ceci doit être cohérent vis-à-vis du projet.

**11. Y a-t-il des règles sur le montage d'un consortium ?**

Il n'y a pas de nombre minimal ou maximal requis concernant la composition du consortium. Les équipes de recherche (encore appelées laboratoires dans certains instituts) impliquées dans le projet peuvent appartenir à plusieurs unités de recherche différentes, voire différents établissements partenaires, ou appartenir à un même établissement partenaire. Néanmoins, comme l'une des ambitions du PEPR est la structuration du paysage de recherche français, avec une dimension interdisciplinaire, les consortia d'établissements différents sont fortement encouragés.

**12. Est-ce que l'équilibre des demandes financières entre les partenaires sera important ?**

Il n'y a pas de règle sur la répartition de la demande financière entre les partenaires. Cependant, les aides demandées pour chacun des partenaires doivent être cohérentes avec le projet.

---

## Autres commentaires

**1. L'ensemble du process se déroule pendant la période végétative, ce qui donne très peu de marge de manœuvre aux acteurs de terrain, comme les ITAs, pour rédiger ou participer à la réflexion car ils seront plutôt dans les champs !**

Il est difficile de trouver une période où aucune filière agricole n'a d'activité. Les ITA sont bien représentés dans les projets déjà financés.

**2. L'infrastructure nationale RARE (https://www.agrobrc-rare.org/) conservatoires de biodiversité végétale, animale, microbienne d'interêt agro peut servir des projets d'agroécologie. N'hésitez pas à nous contacter.**

L'infrastructure RARE est déjà en relation avec des projets du PEPR. Il est recommandé de contacter cette infrastructure nationale pour des projets relatifs aux ressources génétiques.